



ARRÊTÉ N° 2020-098

PORTANT MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 2020-070 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE-AVANCEMENT DE GRADE-SESSION 2020-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 24 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté n° 2020-041 du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-070 du 9 juillet 2020 portant modificatif de l'arrêté n° 2020-041 du 28 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'épreuve écrite se déroulera le 21 octobre 2020 à Schoelcher, Rectorat de la Martinique (Salle Emile Fidole).

L'épreuve orale se déroulera du 18 au 22 janvier 2021, dates prévisionnelles.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

*Le Président,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 14 septembre 2020



Le Président

Justin PAMPHILE

Page 1 sur 1

Accusé de réception en préfecture
972-289720047-20200914-A-2020-098-DE
Date de télétransmission : 12/10/2020
Date de réception préfecture : 12/10/2020